



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 1494/07

**modifiant la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre GUISSSET,
Directeur des Ressources humaines et des Moyens.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°804/06 du 24 février 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er, A), 1°), de l'arrêté préfectoral susvisé n° 804/06 du 24 février 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUISSET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** :

[...]

A) - Bureau des ressources humaines et du budget

- ampliations et copies conformes, bordereaux et notes ;

1°) Personnel

- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 9 mai 2007

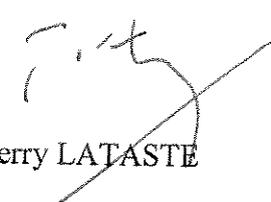
LE PREFET,

copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Service d'Appui Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT



Thierry LATASTE